

# Le Plan de Mobilité Entreprise

L'activité d'une entreprise génère des déplacements, domicile/travail, mais aussi transports de marchandises, les déplacements professionnels des collaborateurs, des clients, des visiteurs, des fournisseurs, des partenaires. A l'ère de la transition énergétique, il y a nécessité à rationaliser ces déplacements. Les plans de mobilité Entreprises sont là pour y aider.

**Le Plan de mobilité Entreprise est un ensemble de mesures qui vise à optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements des salariés d'une entreprise, pour diminuer leurs impacts négatifs :** réduire le trafic routier, diminuer les émissions polluantes, réduire la sédentarité et l'exposition au stress...

## Un Plan de Mobilité Entreprise, c'est quoi ?

Le Plan de mobilité Entreprise favorise l'usage des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ( venir au travail seul au volant, dit autosolisme)...L'activité d'une entreprise génère des déplacements, domicile/travail, mais aussi transports de marchandises, les déplacements professionnels des collaborateurs, des clients, des visiteurs, des fournisseurs, des partenaires qu'il s'agit de rendre plus vertueux.

## Exemples de mesures pouvant entrer dans un Plan de Mobilité Entreprise

- **La promotion du vélo et du vélo à assistance électrique**: mise en place de stationnements sécurisés et abrités, diffusion d'un « kit vélo », mise à disposition d'un local vélo proposant quelques ourils et services, de douches, mise en place de l'indemnité kilométrique vélo/du **forfait mobilité** vélo, achat d'une flotte de vélos à assistance électrique
- **L'amélioration de l'accès des bâtiments par les piétons**: aménagement de cheminements piétons, mise en place d'entrées plus directes (portillons) vers un arrêt de bus, un trottoir...
- **L'encouragement à l'utilisation des transports publics**: participation financières aux abonnements, création d'une navette d'entreprise pour quelques origine-destination très fréquentées, information de l'offre de transports publics pour accéder au site...
- **L'incitation au covoiturage**: mise en relation interne entre collègues, **mise en place du Forfait Mobilité Covoiturage ou chèque covoiturage**, réservation de places de stationnement aux covoitureurs, présentation des applis de covoiturage dynamique
- **L'aménagement des horaires de travail**: répartition des heures d'arrivée et de départ des salariés en fonction de leurs souhaits et du besoin des entreprise
- **La mise en place du télétravail**: répartition des jours de présence des salariés en fonction de leurs souhaits et du besoin des entreprise

- › **L'accompagnement et l'encouragement** à habiter à proximité du lieu de travail ou sur une ligne de transport en commun
- › **La garantie du retour à domicile** en cas de circonstances exceptionnelles pour les « alternatifs » : chèque-taxi, titre de transports publics, utilisation de voitures de service ou de vélos à assistance électrique...

## Un Plan de Mobilité Entreprise, pour quoi faire ?

Les avantages directs pour l'entreprise

- › Limiter la flotte automobile d'entreprise
- › Réduire le besoin en stationnement
- › Réduire les coûts du foncier tout en améliorant l'accessibilité de son site
- › Diminuer l'accidentologie des trajets domicile-travail et professionnels
- › Contribuer à améliorer la santé des collaborateurs au quotidien
- › Promouvoir l'image de l'entreprise grâce à un engagement dans une démarche citoyenne, environnementale et responsable
- › Valoriser la démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) par des actions concrètes et visibles

## Les avantages globaux pour l'entreprise :

- › Améliorer les routes, le réseau cyclable, les services de transports publics en ayant un rôle d'incitation auprès de la CASA
- › Contribuer à la réduction de la congestion et préserver l'attractivité économique
- › Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air
- › Agir pour la transition énergétique et écologique

## Quelles obligations ?

**(en attente nouvelle loi)**

L'article 51 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) rend obligatoire l'élaboration et la mise en œuvre depuis le 1er janvier 2018 d'un plan de mobilité pour l'ensemble des entreprises de plus de 100 salariés installées sur un territoire couvert par un Plan de Déplacements Urbains (PDU), ce qui est le cas de la CASA.

Le Plan d'Action et le bilan annuel d'évaluation doivent être communiqués à la CASA, à la Direction Mobilité Déplacements Transports,

Les Genêts, 449 route des Crêtes  
06901 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex

Ou par mail à [mobilite@agglo-casa.fr](mailto:mobilite@agglo-casa.fr)

Pour tout renseignement ou demande d'accompagnement, contacter la CASA à [mobilite@agglo-casa.fr](mailto:mobilite@agglo-casa.fr)

## S'engager collectivement : les plans de mobilité interentreprises

Il peut être plus efficace de s'engager collectivement à l'échelle d'une zone d'activité. Cela permet :

<https://www.agglo-sophiaantipolis.fr/vivre-et-habiter/se-deplacer/le-plan-de-mobilite-entreprise>

- › De trouver plus de covoitureurs et de covoiturés
- › De nouer un partenariat plus fort avec la collectivité sur la mise en place de nouvelle offre de transport public, de réaliser un aménagement cyclable ...
- › De mutualiser les retours d'expérience pour garder ce qui marche en fonction de l'environnement direct
- › D'entrer dans une dynamique vertueuse et de créer un réseau avec les entreprises voisines

## S'engager pour Sophia : le challenge de la Mobilité !

Chaque année, une journée en septembre, les entreprises de Sophia Antipolis s'engagent à démontrer que venir sur la technopole autrement est possible.

Organisé par l'ADEME et le Sophia Club Entreprises, en collaboration avec la CASA, ce concours est ouvert à toutes les entreprises : rejoignez-nous l'année prochaine !

Pour plus de renseignements :

<https://www.challenge-mobilite-sophia.fr/> 

